

Le passeport formation est un document unique et personnel au salarié. Il a pour vocation de recenser toutes ses connaissances, compétences et aptitudes professionnelles.	
Initiative	Le passeport formation est établi à l'initiative du salarié. Il lui appartient, il en conserve donc la responsabilité d'utilisation et de mise à jour
Un vrai tableau de bord	<p>Retraçant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les diplômes, les titres obtenus et les certifications professionnelles • Les formations suivies • Les emplois occupés et les expériences professionnelles consécutives à des stages • Les expériences acquises avant d'entrer en entreprise ou parallèlement à votre activité professionnelle et que vous souhaitez mentionner.
Une aide	<p>Le passeport formation peut aider le salarié à échanger des informations avec son responsable hiérarchique sur les formations suivies et les compétences acquises</p> <p>Un outil à utiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dès l'entrée du salarié dans la plasturgie • A l'occasion de l'entretien professionnel ou lors d'un changement de poste • Lors d'un bilan de compétences ou d'une démarche VAE

POUR TOUT RENSEIGNEMENT, CONTACTEZ VOTRE ANTENNE RÉGIONALE

**Vous voulez commander un passeport formation,
Reportez-vous à la page d'accueil du site Internet puis cliquer sur**



i Les dispositions ci-dessus sont susceptibles de modification en fonction des évolutions légales et conventionnelles

Source(s) juridique(s)	Accord du 24 novembre 2004 Décision CA du 26 avril 2006
-------------------------------	--